



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **INTERDICTION D'UTILISATION, DE CESSION OU DE VENTE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENTS DU 10 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER 2023**

Troyes, le 9 décembre 2022

Les manifestations de joie qui accompagnent les rencontres liées à la Coupe du monde de football 2022 peuvent donner lieu à des débordements, en particulier des conduites dangereuses ou l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Afin de prévenir les troubles à l'ordre public à l'issue des rencontres sportives, et à l'approche des fêtes de fin d'année, Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, a pris un arrêté préfectoral interdisant, à compter du 10 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au lundi 2 janvier 2023 à 8h00, toute utilisation, cession ou vente d'artifices de divertissement, relevant des catégories C2 à C4, et des articles pyrotechniques de la catégorie T2 dans le département de l'Aube.

#### **Cette interdiction s'applique sur le territoire des communes suivantes :**

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière-de-Corps
- Les Noës-près-Troyes
- Pont-Sainte-Marie
- Romilly-sur-Seine
- Rosières-près-Troyes
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle les Auboises et les Auboisi à faire preuve de civisme à ces occasions.

#### **Contact presse**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet\_10  [aube.gouv.fr](http://aube.gouv.fr)